



Élections 2016

Comité des droits des personnes handicapées (CDPH)

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

Comité des droits de l'homme (CtédH)

Comité des droits de l'enfant (CtédE)

Questionnaire pour les candidats

Quatre organes de traités de l'ONU (le Comité des droits des personnes handicapées (CDPH), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Comité des droits de l'homme (CtédH) et le Comité des droits de l'enfant (CtédE)) ont des élections prévues au mois de juin 2016.

Afin de renforcer la composition des comités, en renforçant des élections transparentes et basées sur le mérite, Child Rights Connect, IWRAW Asia-Pacific et le Centre pour les Droits Civils et Politiques ont lancé une initiative commune pour permettre à tous les États et autres parties prenantes de mieux prendre en considération les compétences et expériences des candidats en lice pour le CEDAW, CtédH, CtédE avant les élections.

Ce questionnaire fait partie de l'initiative commune ; il est envoyé à tous les candidats nominés et se base sur les critères énoncés dans le traité concerné. Il fait écho à un questionnaire similaire préparé par l'Alliance Internationale des Personnes Handicapées (IDA) et envoyé aux candidats en lice pour le CDPH.

Les résultats des deux questionnaires seront disponibles sur le site www.untbelections.org. Les résultats seront également partagés avec tous les États membres de l'ONU.

Cette initiative ne signifie pas que nous soutenons ou nous opposons à des candidats de façon individuelle.

Questions ouvertes à tous les candidats

Section générique

1. Nom: KOKOROKO
2. Nationalité: TOGOLAISE
3. Poste actuel: AGREGE DES FACULTES DE DROIT, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
4. a. Occupez-vous actuellement un poste au nom de, ou pour votre Gouvernement ? Si tel est le cas, veuillez fournir des détails : PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LOME
4. b. Avez-vous déjà occupé un poste au nom de, ou pour votre Gouvernement ? Est-ce que l'un des postes que vous avez occupé par le passé pourrait compromettre votre indépendance et votre impartialité, actuelles ou perçues ? Si tel est le cas, veuillez fournir des détails : NON
4. c. Veuillez indiquer tout conflit d'intérêt actuel ou potentiel qui pourrait vous empêcher de faire preuve d'indépendance et d'impartialité dans votre travail comme membre d'un organe de traité de l'ONU. RIEN
5. Comment s'est déroulé le processus de nomination relatif à votre candidature ? La société civile a-t-elle été consultée ? OUI
- 6.a. Langues de l'ONU parlées couramment : FRANÇAIS-ANGLAIS
- 6.b: Niveau d'anglais: MOYEN
7. Lien vers votre CV complet: EN ATTACHE
8. Veuillez résumer votre expérience pertinente pour ce poste (100 mots)
Professeur des Universités, j'ai été membre de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Togo. Aussi, j'ai effectué pour le compte du PNUD, de l'UE, de l'OIF et de la société civile plusieurs missions de promotion et de protection de droits de l'homme et de gouvernance démocratique.
9. Durant votre mandat potentiel en tant que membre d'un Comité, quels autres postes ou activités professionnelles avez-vous l'intention d'entreprendre ? AUCUN

Section spécifique à un traité:

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)

Veillez fournir des réponses aussi précises que possible et ne dépassant pas 200 mots par question.

1. Pourquoi voulez-vous être un membre du Comité des droits de l'homme ?

Les droits civils et politiques constituent le noyau dur des droits de l'homme et la catégorie de droits les plus touchés par les Etats. Dans un contexte de crises récurrentes, où l'instinct de sécurité est devenu le premier réflexe et marqué par le respect de la souveraineté des Etats, un travail d'intellection s'impose à presque tous les niveaux et surtout au Comité des droits de l'homme. Ce travail nécessite diverses contributions pouvant prendre en compte les nouveaux enjeux réels de la protection des droits garantis par le PIDCP. Notre candidature au CtédH répond à notre volonté de mettre à contribution dans le cadre de ce travail à fins humaines, notre expérience d'enseignant-chercheur sur les droits de l'homme et d'expert du PNUD, de l'UE, de l'OIF et de la société civile en matière de promotion et de protection de droits de l'homme et de gouvernance démocratique. Elle répond aussi à notre attachement à un meilleur vivre ensemble dont la voie manifeste de réalisation est la promotion et la protection des droits civils et politiques ; objectifs poursuivis par le CtédH.

2. Quels sont vos domaines d'expertise spécifiques concernant le PIDCP? Veuillez fournir des exemples, s'il y a lieu. Avez-vous une expérience particulière dans la gestion des communications individuelles ?

L'expertise concerne les droits politiques majoritairement et les droits civils subsidiairement. Observateur international des élections dans divers Etats, nous avons été souvent au contact de violations des droits politiques principalement et de manière accessoire des droits civils susceptibles d'être atteints en période d'élections.

Membre de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), nous avons souvent analysé des cas d'allégations de violations des droits civils et politiques. Aussi avons-nous participé à l'amélioration du projet de loi relative à la liberté de manifestation au Togo.

En matière de gestion de communication individuelle, dans le cadre de mes fonctions de Directeur du Centre de Droit Public de l'Université de Lomé, j'ai eu l'occasion de participer à diverses manifestations scientifiques à l'endroit de la société civile et des institutions de la République dans le cadre de la prévention des crises et de la justice transitionnelle.

Enfin, consultant international, nous avons eu à nous préoccuper des questions de corruption, de désarmement dont les négociations sont attentatoires aux droits humains.

3. Quelles sont, selon vous, les questions émergentes et les défis en ce qui concerne la mise en œuvre du PIDCP? Veuillez fournir 1 ou 2 exemples.

L'un des défis réside dans l'invocation de l'article 4 du PIDCP qui reconnaît la possibilité pour les États de prendre des mesures dérogatoires dans les cas où un danger public exceptionnel menacerait l'existence de la nation. De nos jours, la question de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité facilite le recours parfois tacite par les États à cette disposition. Il en va particulièrement ainsi de la question du terrorisme international qui suscite une surveillance accrue de la part des États, une intrusion dans les vies privées, le non respect. Bref un recadrage, et une recherche d'équilibre entre la jouissance des droits et la question sécuritaire s'imposent dans le contexte du terrorisme international.

Un autre concerne la situation des populations marginalisée vis-à vis du Pacte. Ces populations marginalisées sont entre autres les femmes, les minorités ethniques, religieuses, culturelles, sexuelles... et les populations rurales. Il s'agit, dans le cadre de l'universalité des droits de l'homme, d'assurer une protection égale des droits de ces populations. En sus, et dans un l'optique d'une politique à long terme, d'assurer la capacité de ces populations à connaître leurs droits et surtout à pouvoir les revendiquer et exiger leur protection.

4. Quels sont, selon-vous, les défis de la mise en œuvre du PIDCP au niveau national? (Par exemple normatif, légal, structurel, idéologique ou culturel). Veuillez fournir des exemples.

Au niveau national, le PIDCP a, peut-on dire, été assimilé par la plupart des acteurs. Mais si des avancées sont à constater, des défis demeurent.

Equilibre entre l'expression de la souveraineté/nécessité de la sécurité et le respect des droits humains

5. Les États parties au PIDCP sont tenus de prendre des mesures pour la mise en œuvre du Pacte. Comment proposez-vous de guider les États dans la mise en œuvre effective des standards du Pacte ?

Pour guider les États, dans la mise en œuvre effective des standards du Pacte dans un contexte sans cesse évolutif, il convient de poursuivre l'actualisation des observations générales sur les dispositions pertinentes du Pacte. Ceci permettra aux États de mettre également à jour leurs législations et pratiques de sorte qu'elles soient réellement en phase avec le Pacte.

Il faut, par ailleurs, la multiplication des cadres d'échange et de dialogue entre les États et les organes des traités, notamment les visites des rapporteurs spéciaux dans le but de constater les avancées et les difficultés pour faire évoluer les situations nationales des droits de l'Homme. Les rapports issus de ces dialogues avec les États grâce à leur réalisme et pertinence peuvent servir d'outils de plaidoyer auprès des partenaires techniques et

financiers et ainsi conduire à la mise en œuvre de politiques visant à promouvoir et à respecter les standards du Pacte.

6. Que peut faire le Comité pour renforcer davantage son engagement envers d'autres parties prenantes, telles que les institutions nationales des droits de l'homme (INDH), les membres du Parlement, les acteurs judiciaires, la société civile et les agences des Nations Unies ?

Il doit désormais le dialogue des institutions non pas dans une logique de supériorité mais de partage d'expériences.

7. Comment voyez-vous le Comité des droits de l'homme renforcer l'environnement national et international afin de tenir responsable les acteurs privés/entreprises des violations à l'encontre du Pacte ?

La lutte contre l'impunité, le travail continu sur l'indépendance de la justice et l'accès à la justice par les victimes primaires doit davantage prendre corps.

Dans un contexte de lutte contre l'impunité et de promotion du respect des droits de tous par tous les acteurs, il faut en amont lutter pour la revisite des législations de sorte à rendre justiciables les acteurs privés et les multinationales de leurs actes qui violent des conventions internationales relatives aux droits de l'Homme.

Un travail continu doit aussi être fait par le Comité avec les Etats et les regroupements régionaux afin de renforcer le droit à l'accès à la justice. Ce travail devra être couplé d'effort pour l'indépendance et la rapidité de la justice dans ces différentes sphères. Ceci permettra d'engager la responsabilité des acteurs de violation quel que soit leur statut.